



Entreprise de pompes funèbres

Par **brigitte**, le **07/03/2011** à **00:59**

Bonjour,

Ma mère étant condamnée, mon père a commandé un monument à une entreprise de pompes funèbres afin que elle n'aie pas à aller au dépositaire. Son directeur a convaincu mon père de souscrire un contrat décès pour elle, contrat dont il n'a aucune trace ("en bonne santé ayant été cochée)Il lui a affirmé qu'il ne risquait pas d'ennuis car si un contrôle était effectué il paierait la somme qu'il avait souscrite et qu'il aurait payée de toutes façons . Ma mère est décédée une semaine après. Le contrat, aux dires du directeur a été rejeté mais mon père n'a pas la preuve n'a pas récupéré son chèque (qui n'a pas à ce jour été encaissé). Cette pratique est -elle courante et légale? Le monument livré n'était pas celui qu'il avait commandé. Ma mère a été enterrée dans un monument provisoire. Nous avons fini par obtenir celui qui avait été commandé.

J'ai négocié le prix (5600 à la base) suite à ce préjudice qui nous a fait subir deux enterrement et une mise en bière avec "boite métallique" ce monsieur nie s'être trompé, c'est son fabricant! J'ai obtenu 1490 euros de réduction sur le monument (prix coûtant)et bcp de mensonges pour se justifier. Deux mois après nous avons obtenu la facture et le prix est différent (200 euros de moins en plus des 1470) . Aucune preuve sur le prix réel du monument. Estimez-vous cela satisfaisant? Dois-je oublier cette entreprise ou faire éclater sa malhonnêteté? Merci de votre aide et pour vos conseils